



**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE SCHOELCHER**



**ARRETE N°246
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION
DE LA MATINEE D'INFORMATION ET DE
SENSIBILISATION SUR LE THEME DE LA SANTE
MENTALE ORGANISEE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SCHOELCHER**

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** l'arrêté n°191-2025 portant délégations du Maire à Madame Yolaine LARGEN-MARINE 1^{ère} Adjointe au Maire,
- **Vu** la demande formulée par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs en date du 07 novembre 2025,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la matinée d'information de sensibilisation organisée par le CCAS sur le territoire de la commune de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Le stationnement et la circulation seront interdits sur les espaces parkings jouxtant l'allée du quai du bourg de Schœlcher du lundi 17 novembre 2025 de 6h00 au mercredi 19 novembre 2025 à 12h00.

Article 2 :

Une dérogation sera accordée à l'organisateur et aux services d'urgence et d'intervention.

Article 3 :

La Police Municipale de la Ville sera chargée de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Sécurité/CLSPD et Risques Majeurs

Signé numériquement
À : SCHOELCHER (97233), FR
Le : 17/11/2025 16:15:10
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)
Adjoint délégué Maire
Yolène LARGEN

Fait à Schœlcher
Le Maire,